



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2009

Original : français

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 30 mars 2009, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement camerounais a décidé de présenter la candidature du Cameroun pour sa réélection au Conseil des droits de l'homme lors des élections prévues en mai 2009.

Le Secrétariat voudrait bien trouver en annexe, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la déclaration d'engagements du Cameroun pour sa réélection au Conseil des droits de l'homme.

La Mission permanente du Cameroun serait reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir assurer la diffusion dudit document.

La Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



**Annexe à la notre verbale datée du 30 mars 2009
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Candidature du Cameroun au Conseil des droits
de l'homme des Nations Unies**

Déclaration d'engagements

Le Cameroun, profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme tant aux niveaux national, régional qu'international, a été membre de la Commission des droits de l'homme et a joué un rôle actif dans la création du Conseil des droits de l'homme.

L'engagement du Cameroun en faveur des droits de l'homme se traduit par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié et l'adoption de mesures qui en assurent le respect. C'est ainsi que les droits fondamentaux sont intégrés au bloc constitutionnel et que la Constitution facilite l'intégration des conventions dans l'ordre juridique interne en leur assurant une prééminence sur les normes nationales. De ce fait, les principales conventions en matières de droits de l'homme auxquelles le Cameroun est partie à l'échelle mondiale (Pacte international sur les droits civils et politiques, Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes la discrimination à l'égard des femmes...) et régionale (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Protocole instituant la Cour africaine des droits de l'homme...) ont une valeur supérieure aux lois et règlements nationaux.

Au niveau institutionnel, le Cameroun s'est doté d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'un Conseil constitutionnel dont les structures sont mises en place de manière progressive. Le Comité national des droits de l'homme créé en 1990 a été transformé en Commission nationale des droits de l'homme et des libertés en juillet 2004 pour en améliorer la conformité aux principes de Paris. Une Direction des droits de l'homme et de la coopération internationale a également été créée au sein du Ministère de la justice par un décret du 15 avril 2005. Cette direction est chargée du suivi des questions des droits de l'homme en général; du suivi de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme; de l'information et de la sensibilisation des personnels des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire aux normes de protection des droits de l'homme. Il convient enfin de noter le rattachement en 2005 de l'administration pénitentiaire au Ministère de la justice et la création d'une Division spéciale chargée du contrôle de la police.

Le Cameroun est co-initiateur du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale dont il abrite par ailleurs le siège. Il coopère avec lui en vue de la promotion des droits de l'homme dans la sous-région.

Depuis 2006, le Cameroun a pris les dispositions pertinentes en vue de réaliser les engagements pris au cours de son élection au Conseil des droits de l'homme.

1. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement de 2006

En vue de son élection au Conseil des droits de l'homme en 2006, le Cameroun s'est engagé à respecter les obligations contenues dans la résolution constitutive du Conseil des droits de l'homme et à :

- Œuvrer pour l'effectivité des droits civils, politiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;
- Coopérer à cet effet avec les organisations régionales, les organismes nationaux des droits de l'homme et la société civile;
- Œuvrer par le dialogue et la coopération en vue de la jouissance et du rayonnement effectifs des droits de l'homme;
- Poursuivre ses efforts en vue de rendre effectif le respect intégral des instruments juridiques internationaux en matière de droits de l'homme;
- Coopérer pleinement avec les États Membres de l'ONU et particulièrement avec ceux du Conseil des droits de l'homme pour que ce nouvel organe remplisse avec efficacité les tâches qui découlent de ses missions, et cela dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité;
- Œuvrer inlassablement pour la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.

À cet effet, le Cameroun a :

a) **Œuvré pour renforcer la protection et la promotion :**

- Des droits civils et politiques : par l'organisation des élections transparentes et démocratiques, la mise en œuvre de la décentralisation, l'arrestation et les poursuites à l'encontre des éléments des forces de l'ordre coupables de violations des droits de l'homme (des sanctions administratives et judiciaires ont été prononcées contre 47 membres des forces de l'ordre, tous corps confondus rien que pour l'année 2006), l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale en 2007 qui contient des dispositions plus protectrices des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable, l'amélioration des conditions de détention et l'organisation de campagnes d'éducation aux droits de l'homme dont le but principal est de contribuer à la formation d'une culture des droits de l'homme au Cameroun.

Au plan international, le Cameroun a signé en 2007 la Convention internationale contre les disparitions forcées et en 2008 la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Sur le plan national un organe indépendant chargé de l'organisation et du contrôle des élections, Elections Cameroon (ELECAM) a été créé et en décembre 2006, une loi portant organisation judiciaire a été adoptée.

- Des droits économiques, sociaux et culturels y compris le droit au développement : le redressement de l'économie nationale, traduit par l'adoption de mesures budgétaires d'assainissement des finances publiques a eu pour principal objectif l'amélioration des conditions de vie des camerounais. Dans ce registre, le gouvernement a mis un accent particulier sur

les secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé, l'emploi des jeunes, en termes d'amélioration de la qualité de l'offre dans ces domaines.

Le Gouvernement camerounais, pour faire face au chômage et à la précarité des jeunes a initié un vaste programme de recrutement dans la fonction publique. Depuis le lancement de celui-ci, 18 800 instituteurs vacataires de l'enseignement général en 2007 et 5 825 en 2008 ont été intégrés à la fonction publique camerounaise. Rentrent également dans ce cadre, le recrutement autorisé de 1 000 enseignants dans les universités d'État; la contractualisation de 10 000 personnels temporaires et l'admission par voie de concours d'environ 4 500 jeunes dans les domaines de la diplomatie, de la santé, de l'informatique de la statistique, du génie civil et de l'armée.

En 2006, le Cameroun s'est doté de deux importants textes visant à l'amélioration de la gouvernance nationale et de la gestion des affaires publiques. Il s'agit de la loi n° 2006/3 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et du décret n° 2006/88 du 11 mars 2006 portant création de la Commission nationale anticorruption.

b) Le Cameroun est demeuré attaché à la promotion et à la réalisation du droit au développement qu'il considère, conformément à la Déclaration de Vienne, d'une valeur égale aux autres droits.

c) Le Cameroun a coopéré avec les Nations Unies, les autres organisations régionales et la société civile en vue de la promotion et du respect des droits de l'homme : au cours de l'année 2006, le Cameroun a soumis son rapport périodique au Comité sur les droits de l'enfant et, en 2008, il a finalisé et soumis ses rapports périodiques à tous les autres organes des traités de droits de l'homme auxquels il est partie. Il a soutenu en janvier 2009 son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Suite à la correspondance G/SO 214 (53-21) du 4 septembre 2007 du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture, M. Manfred Nowak, correspondance qui contenait un certain nombre de recommandations et observations, le Gouvernement du Cameroun a apporté des éléments de réponse sur le degré de mise en œuvre de la Convention contre la torture dans son ordre juridique. Une invitation a en outre été adressée à M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression en mai 2008, ainsi qu'à Amnesty International. Le Cameroun a déployé des efforts pour donner suite aux communications, questionnaire et appels urgents à lui adressés par différentes procédures spéciales.

d) Dans le processus d'élaboration de ses rapports, le Gouvernement a associé la société civile et maintient un lien constant avec elle dans la promotion et la protection des droits de l'homme en ce qui concerne notamment les droits catégoriels.

e) Le Cameroun a apporté son appui au Conseil des droits de l'homme pour l'aider à mener à bien sa mission. Dans ce cadre, il a pris part à toutes les sessions ordinaires et extraordinaires du CDH et aux travaux du Comité consultatif. Il a été membre de la troïka de quatre pays et a lui-même été soumis à l'examen périodique universel le 5 février 2009.

2. Nouveaux engagements du Cameroun

Durant son second mandat au Conseil des droits de l'homme, le Cameroun s'engage à poursuivre son action en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Il œuvrera en vue de la réalisation des objectifs suivants :

a) Être partie aux principaux instruments internationaux en matière des droits auxquels il ne participe pas encore et notamment à :

- Accéder aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'un la traite, le commerce et la pornographie impliquant des enfants, et l'autre les enfants dans les conflits armés;
- Accéder à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Ratifier et mettre en œuvre la convention sur les droits des personnes handicapées, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention relative à la protection contre les disparitions forcées et la Convention de l'UNESCO concernant la discriminations dans le domaine de l'enseignement.

b) Promouvoir les droits des femmes à travers :

- Un renforcement des programmes en vue de l'amélioration du statut de la femme;
- L'adoption d'une législation contre les mutilations génitales féminines et le développement d'actions de sensibilisation contre cette pratique;
- La prise en compte des observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour permettre aux femmes de jouir effectivement de tous leurs droits;
- La poursuite des actions entreprises pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

c) Entreprendre les actions en vue du renforcement de la protection des droits des enfants par :

- La prise en compte des droits des enfants dans les programmes visant l'amélioration des conditions de vie des populations;
- La mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant au sujet des enfants sans abri;
- La prévention du trafic et du travail des enfants et l'amélioration des mesures de protection des victimes;
- L'amélioration du traitement des mineurs dans les lieux de détention.

d) Renforcer les efforts en cours dans le domaine de l'administration pénitentiaire en :

- Assurant la conformité des lieux de détention aux standards internationaux;
- Facilitant l'accès aux prisons aux organisations humanitaires nationales et internationales;

- Accélération la réforme du système pénitentiaire, y compris la construction de nouvelles prisons;
 - Renforçant l'indépendance et l'autorité du système judiciaire national;
 - Respectant les droits des détenus.
- e) Garantir dans la mesure des ressources disponibles les droits économiques, sociaux et culturels, notamment :
- Le droit à la santé : renforcer les programmes de lutte contre le VIH/sida et le système de santé dans son ensemble;
 - Le droit à l'éducation : le Cameroun continuera ses efforts en vue d'améliorer la qualité de l'éducation, de garantir la gratuité de l'éducation primaire et améliorer la mise en œuvre du Plan d'action du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme;
 - La lutte contre la corruption et l'amélioration de la gouvernance.
- f) Continuer les actions en faveur du respect des droits civils et politiques, notamment la liberté de la presse, la transparence des élections, y compris en accordant des moyens suffisants à ELECAM, l'organe national de contrôle des élections.
- g) Renforcer les mesures de garantie et de protection des droits des minorités, des personnes handicapées et autres populations vulnérables.
- h) Renforcer son action en faveur de la paix, de la préservation des écosystèmes au niveau sous-régional à travers une plus grande implication dans les opérations de maintien de la paix d'une part et les structures sous-régionales de protection de l'environnement et de promotion du développement durable (Commission des forêts d'Afrique centrale, Commission du bassin du lac Tchad...) d'autre part.
- i) Travailler avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et la société civile en vue de l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme au Cameroun et de la vulgarisation de la culture des droits de l'homme.
- j) Renforcer sa coopération avec les organes de traités et les procédures spéciales et continuer d'œuvrer avec les autres États Membres pour la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.
-